

DÉLIBÉRATION

N° CC/NUM/111-2024

Adhésion à l'association
Campus Normandie
Cyber

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs	04
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_NUM_111_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Claude GENCE, Denis PIEDNOEL, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Acteur central de la stratégie régionale « Normandie Cyber 2024 », le Campus Normandie Cyber fédère les actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement des organisations de son territoire dans le domaine de la sécurité numérique.

Labellisé au sein du réseau national des Campus Cyber territoriaux par le Campus Cyber national, il porte le développement de la filière régionale avec l'ambition de faire de la Normandie une des régions de confiance autour de la sécurité numérique :

Son principal objectif est d'apporter des réponses concrètes à deux enjeux centraux du territoire en matière de maîtrise des risques de cybersécurité :

- Protéger, sécuriser et pérenniser l'activité économique du territoire en développant ses capacités de maîtrise du risque cyber, dans l'anticipation et dans la résilience et dans une perspective de souveraineté numérique ;
- Transformer la menace de cybersécurité en une opportunité économique en développant l'écosystème cyber de son territoire et le marché que cette menace génère.

Les missions du Campus Normandie Cyber sont :

- D'aider l'ensemble des entreprises, des collectivités territoriales et le grand public à se prémunir contre la cybercriminalité.
- De susciter des vocations pour les métiers de la cybersécurité.
- De développer une offre de service (observatoire, plateforme d'expérimentation...).
- De se doter d'outils de mesure de la menace sur le territoire

Le catalogue de services du Campus sera structuré autour de 3 volets :

- L'animation collective, la promotion et la mise en réseau des acteurs
- L'accompagnement de la montée en maturité cyber des organisations régionales
- L'accompagnement de la montée en compétences des acteurs : prestataires, organismes de formation, acteurs de la R&D et de l'innovation

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les statuts de l'association Campus Normandie Cyber, porteuse du projet, approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission transition numérique et mutualisation des compétences en date du 18 septembre 2024.

Considérant les enjeux en matière de cybersécurité :

- l'accélération des usages numériques, notamment depuis la crise sanitaire, se traduisant par l'augmentation des surfaces d'exposition aux risques cyber au sein de toutes les organisations,
- l'évolution exponentielle des menaces cyber, avec des conséquences territoriales préjudiciables, voire irréversibles, en particulier sur l'économie et sur l'emploi,
- la cybersécurité facteur d'attractivité, de développement et de résilience, pour les territoires et l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités, établissements de santé...),
- le haut potentiel économique du secteur cybersécurité, avec 10 à 12 % de taux de croissance annuel moyen au niveau national durant les dernières années,
- les forts besoins actuels et à venir en termes d'emplois à tous les niveaux de formation, du baccalauréat professionnel au doctorat, et tout au long de la vie,

Considérant le contexte régional et les ambitions de l'EPCI en matière de cybersécurité :

- la présence de compétences et d'expertises différenciantes sur les secteurs et technologies clés corollaires aux enjeux de la cybersécurité, son tissu économique innovant s'appuyant notamment sur des compétences historiques, en particulier dans les laboratoires de recherche, et des ressources industrielles,
- l'opportunité de soutenir le développement des formations régionales en cybersécurité actuelles et/ou la création de nouvelles, initiales ou continues, mise en exergue par les travaux du groupe de travail, piloté par la Région, associant les responsables des formations régionales supérieures en cybersécurité,
- l'évolution des statuts de l'association « Campus Cyber Caen Normandie » en association de préfiguration « Campus Normandie Cyber » pour travailler et porter ce projet. Le Campus Normandie Cyber vise à constituer un centre de ressources régional pour répondre aux besoins des acteurs de petites et moyennes tailles (entreprises, collectivités, laboratoires publics et privés, structures d'enseignement...) et sera le lieu fédérateur des actions d'animation et de sensibilisation (organisation d'événements, publication d'informations, promotion des acteurs normands). Il facilitera la mise en relation entre l'offre et la demande, via des produits et services locaux, et se doter d'outils de monitoring de la menace sur le territoire. Il s'appuiera sur les acteurs régionaux qui en seront à la fois les bénéficiaires et les fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 027-200066405-20240930-CC_NUM_111_2024-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à l'association Campus Normandie Cyber,
- **APPROUVE** le versement pour l'année 2024 une cotisation d'un montant de 500 €,
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- **DESIGNE** Yannick Boudet pour représenter la collectivité.

Laurent DUCHATEAU
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024 
ID : 027-200066405-20240930-CC_NUM_111_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.